



Circulaire n° 4560 du 13/09/2013

Circulaire relative aux données à communiquer à l'Office National des Allocations Familiales des Travailleurs Salariés (ONAFTS) relatives aux inscriptions des élèves/étudiants de plus de 18 ans

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Secondaire, Promotion sociale, Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts, Universités

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 15 septembre 2013
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Allocations familiales

Destinataires de la circulaire

Aux Chefs d'Etablissements et aux Directions des Ecoles secondaires organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Aux Chefs des Etablissements d'Enseignement de Promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Aux Recteurs des Universités organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Signataire

Administrateur général

M. Jean-Pierre HUBIN

Personnes de contact

Enseignement obligatoire : Direction d'Appui

Enseignement de promotion sociale : Direction de l'Enseignement de Promotion sociale

Enseignement supérieur : Direction de la Règlementation et de l'Equivalence des diplômes d'Enseignement supérieur

Nom et prénom	Téléphone	Email
Philippe MEINGUET (enseignement secondaire)	02/690.87.54	philippe.meinguet@cfwb.be
Jean HANNECART (enseignement promotion sociale)	02/690.87.19	jean.hannecart@cfwb.be
Guy QUINTARD (enseignement supérieur)	02/690.82.23	guy.quintard@cfwb.be

Concerne : Données à communiquer à l'Office National des Allocations Familiales des Travailleurs Salariés (ONAFTS) relatives aux inscriptions des élèves/étudiants de plus de 18 ans, pour déterminer le droit aux allocations familiales et son maintien.

En exécution de l'article 62 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, les jeunes qui poursuivent des études ou qui suivent une formation après l'obligation scolaire peuvent conserver leur droit aux allocations familiales jusqu'à l'âge de 25 ans.

A cet effet :

- 1°) les informations traduisant la situation réelle des élèves/étudiants tout au long de leur parcours d'enseignement et de formation (soit : inscription, modification dans le cursus, modification du nombre de crédits, désinscription, annulation) doivent être communiquées à l'ONAFTS ;
- 2°) en outre, l'ONAFTS vérifie chaque année au moyen d'un formulaire papier (« P7 ») si les jeunes qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire étudient ou suivent effectivement une formation. Ce formulaire est à compléter pour une partie par l'élève/étudiant (partie « P7A ») et pour une autre (partie « P7B ») par le(s) Etablissement(s) où le jeune étudie ou suit une formation.

C'est pourquoi, afin de permettre à l'ONAFTS de déterminer sans difficulté le droit aux allocations familiales et son maintien aux jeunes concernés, je vous saurais gré de veiller régulièrement :

- à transmettre les informations susvisées – voir 1° et partie « P7B » au 2° - aux élèves/étudiants dont question ;
- et à les informer sur la nécessité de faire suivre sans délai ces informations à leur organisme d'allocations familiales.

Je vous remercie pour votre collaboration.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN